

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 "
Par la poste. 15 "
En No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES,
2 centimes par ligne

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pol-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 3 juillet.

On écrit de St.-Petersbourg, le 20 juin :
« L'empereur, depuis son arrivée à St.-Petersbourg, est toujours occupé des affaires d'Orient. Le baron Bückman, chargé d'affaires russe à Constantinople, a reçu ordre de se rendre à Alexandrie pour conférer avec M. de Medem, consul russe en Egypte, sur les démêlés du vice-roi avec le sultan. L'empereur paraît décidé à empêcher toute intervention française ou anglaise. M. de Boutenief est autorisé à offrir sa médiation entre Mahmoud et son puissant vassal.

Le journal de Tiflis et les lettres de la Georgie annoncent que les Circassiens ont repris les hostilités. Une troupe de 800 cavaliers a battu les Cosaques de ligne de l'attaman Viewzulin, à la vue du fort de Vladicaucaze. Cette troupe, après avoir passé le Tereck, a ravagé quinze villages. Le lieutenant-général Galowine est sorti de Tiflis à la tête de 6,000 hommes; mais les Circassiens, chargés de leur butin, se sont retirés dans les montagnes; cette expédition est le précurseur d'une lutte sanglante.

— On écrit de Hanovre, le 30 juin :

Le 26, la seconde chambre a rejeté le projet de constitution; on sait qu'après ce vote, M. Schelle a pris la poste et est parti pour Osnabruck, et le lendemain la chambre a été ajournée. Tous ceux qui connaissent le caractère inflexible du roi sont assurés qu'il ne cédera pas; il l'a dit d'avance: si vous n'acceptez pas, je vous gouvernerai non gré mal gré, suivant la constitution de 1819, et il paraît qu'il le fera, tout en se passant, dorénavant, de la chambre indocile. La diète germanique sanctionnera-t-elle cette conduite? Voilà ce que la suite va nous apprendre.

ANGLETERRE. — Londres, le 4 juillet.

En Angleterre les fêtes continuent. Le maréchal Soult doit aller visiter l'arsenal de Woolwich. Un dîner lui sera offert par l'artillerie. Le maréchal passera ensuite en revue toutes les troupes qui ont été appelées dans les environs de Londres pour le couronnement. Toutes les fois que le maréchal Soult paraît dans les rues de Londres, la population accueille sa présence par des hurrahs.

La reine a fait de nombreuses promotions dans la marine et dans l'armée.

Les Etats-Unis doivent envoyer à la reine d'Angleterre un chapeau brodé par les mains des plus jolies femmes de l'Amérique. Voici un gracieux cadeau d'une province émancipée à son ancien souverain.

FRANCE. — Paris le 5 JUILLET.

Le couronnement de la jeune souveraine de la Grande-Bretagne a été célébré à Paris d'une manière digne du patriotisme qui distingue le caractère anglais. Un banquet magnifique a eu lieu à cette occasion à l'hôtel Bedford, tenu par M. Lawson, auquel assistait un grand nombre d'Anglais de distinction. Cette réunion avait pour président le vénérable patriarche de la marine anglaise, l'amiral sir Sidney Smith, et pour vice-président, le consul-général de S. M. britannique à Paris, M. Thomas Pickford. La santé de la reine Victoria a été portée au milieu du plus grand enthousiasme; en outre, la santé de notre souverain, celles de M. le duc de Nemours, du maréchal Soult, des membres du corps diplomatique, du duc de Wellington, de lady Granville, etc., ainsi que tous les toasts ayant rapport à la France ont été accueillis par des applaudissements unanimes.

— On prétend que M. Armand Laity a déclaré pendant l'instruction que la plus grande partie de la brochure incriminée était l'ouvrage du prince Louis Napoléon.

— On a beaucoup parlé à Londres d'une lettre de félicitations adressée par le sultan à la reine Victoire à l'occasion du couronnement. C'est un document remarquable par sa forme et sa substance. Elle a environ 36 pouces de long sur 3 de large. L'écriture en est très-soignée et très-élégante, à la marge, se trouve la signature du sultan avec tous les titres du très-haut et très-puissant seigneur. Le papier est d'une belle manufacture, dont l'apparence est celle du velin. Cette lettre était placée dans une enveloppe et scellée des armoiries du sultan. Le tout était enfermé dans un sachet de drap éramois, ressemblant à un sac de femme.

— Une feuille légitimiste annonce la réimpression à Bruxelles d'un ouvrage intitulé MARIA STELLA, qui avait déjà été éditée en 1835, mais dont on était parvenu à arrêter la vente. M^{me} la baronne de Stemberg, qui est l'auteur de cette brochure, cherche à prouver qu'elle est fille légitime du duc d'Orléans, père du roi des Français, et elle indique comment elle aurait été la victime d'une substitution frauduleuse.

— M. le baron de Rothschild vient d'acheter au prix de 1,181,000 fr. l'hôtel du prince de Talleyrand, rue Saint-Florentin.

— M. Cerfbert, consul de France au Port-au-prince (Haïti), a adressé le rapport suivant au ministre de la marine :

« Port-au-Prince, 9 mars 1858.

« Monsieur le ministre, c'est avec le sentiment d'une profonde douleur que j'ai l'honneur d'annoncer à votre excellence une triste nouvelle. Le brick JUVENÉ AUGUSTE, capitaine Landumier, bâtiment sur lequel je m'étais embarqué à Bordeaux pour me rendre à Haïti, n'existe plus. Parti de la rade

du Port-au-Prince le 26 février dernier, avec un chargement d'acajou de coton et de café, en destination pour le Havre, il a été consumé totalement à la mer, le 1^{er} du courant, à huit heures et demie du soir, par le travers du golfe des Gonaïves.

« Cet événement affreux a eu lieu pour ainsi dire spontanément; car le feu s'étant déclaré en même temps, et avec une telle violence, dans la cale, la cambuse et la chambre, non-seulement il a été impossible à l'équipage de l'éteindre, mais à peine a-t-il eu le temps de mettre une embarcation à la mer, et de s'y jeter pour se soustraire à la mort. Après trente heures d'une périlleuse navigation, et n'ayant pu rien sauver, pas même un biscuit ni une bouteille d'eau, les malheureux incendiés, au nombre de dix hommes, le capitaine compris, ont eu le bonheur d'aborder pendant une nuit obscure, la frégate de S. M. LA NÉRÉIDE, mouillée en rade et commandée par M. le capitaine de vaisseau Cosmao-Dumanoir, lesquels s'est empressés de leur fournir les premiers secours en vivres. »

— Hier vers 6 heures du soir une détonation d'armes à feu se fit entendre dans une des contre-allées du bois de Boulogne. C'était un homme qui venait de se tirer un coup de pistolet. Il donnait encore quelques signes de vie lorsqu'on l'a transporté dans une maison de santé.

Ce malheureux avait perdu sa femme depuis deux jours, et le matin même il avait reçu une lettre lui annonçant qu'il se trouvait dans une faillite pour 50,000 fr. Il paraît néanmoins que malgré cette perte, il aurait pu faire face à ses affaires.

— A Hilfikon, en Suisse, en creusant des fondemens sur la colline du château, on a découvert de la houille. Ces indices, joints au manque de bois, devraient attirer davantage l'attention du gouvernement. (HELVÉTIQUE.)

— Ce qui suit est extrait d'une lettre de Londres publiée par le National :

« Londres illuminé offrait un coup-d'œil magnifique. Le gaz dessinant toutes sortes d'étoiles et de figures, tantôt tournant en gerbes de mille couleurs, tantôt flottant en panaches, tantôt se précipitant comme un jet de flamme inépuisable; ici l'aigle, là bas le léopard; toutes les armoiries éclatantes, brillantes de ce mouvement que le feu donne, tout cela au milieu d'une nuit assez sombre; c'est vraiment ce qu'il y a eu de plus frappant dans ces efforts de l'industrie.

« Il n'y a pas eu d'accidents en trop grand nombre, et il faut en remercier en tout la police et ceux qui la dirigent. Voici les instructions données aux agents; Les policemen doivent exécuter leurs ordres avec toute la modération et la politesse qui convient à des dépositaires de la force publique. Ils doivent supporter, non seulement les injures, mais même les violences, si le cas se présentait, sans avoir recours à d'autres moyens que la persuasion et le recours aux magistrats en cas de besoin. Justice immédiate sera faite de tout homme de police qui se laisserait emporter, et qui donnerait le moindre sujet de plainte à tout habitant de la cité de Londres au jour du couronnement. »

Nous trouvons dans le journal le Siècle les réflexions suivantes sur la position de la Belgique dans la grande complication européenne :

Il n'est question, depuis plusieurs jours, dans la Gazette d'Augsbourg et dans nos feuilles légitimistes, que des dispositions arrêtées par la confédération germanique, sous l'impulsion de la Russie, pour la conquête prochaine de Venlo et l'envahissement de toute la Belgique. On donne à entendre que notre gouvernement sera mis en demeure de contraindre lui-même les Belges à l'exécution du traité des 24 articles, et qu'à son refus, les Prussiens se chargeront de donner pleine satisfaction au roi Guillaume de la rébellion de ses anciens sujets.

Nous croyons à tout le mauvais vouloir possible de la part des grandes monarchies du Nord et de la diète, qui ne délibère que sous leur influence; nous croyons également à beaucoup de pusillanimités de la part de notre cabinet et de sa diplomatie, mais si la Belgique se montre ferme et résolue, notre gouvernement ne se chargera point contre elle de l'exécution d'un traité devenu inacceptable, et les Prussiens ne bougeront pas. Le roi de Hollande en sera par conséquent pour ses prétentions, et la diplomatie, dans le cas où elle aurait envie de s'exercer sur nouveaux frais, pour ses protocoles.

Non, encore une fois, lorsque la France interviendra en armes dans une des contestations soulevées soit par l'iniquité des traités de 1815, soit par les conséquences de la révolution de 1850, ce ne sera point au profit de l'ordre européen tel que l'a fondé la sainte-alliance, il n'y a, à cet égard, ni conventions publiques ni dispositions secrètes qui puissent jamais engager le pays. Le canon français a fait rentrer dans leurs limites les troupes du roi Guillaume et forcé les portes de la citadelle d'Anvers; mais on ne verra point la contre-partie de ces expéditions. Lorsque la France n'ira plus en Belgique pour secourir un allié, c'est qu'elle sera appelée pour son propre compte.

Quant à la confédération germanique, malgré les vœux bien connus des maîtres tout-puissans qui se cachent derrière sa pompeuse nullité, elle n'entreprendra rien contre la Belgique. La raison en est simple : c'est qu'une attaque armée contre la Belgique, c'est la guerre, et la guerre, après tout, nos voisins n'ont pas la moindre envie de la recommencer.

Nous lisons dans certaines feuilles allemandes et dans les feuilles russes de Paris beaucoup de plaisanteries sur le roi Léopold. Eh bien! s'il est vrai que le roi Léopold soit prêt à déposer sa couronne dans le cas où on tenterait de lui faire violence, par cela même sa volonté compte plus en Europe que celle d'aucun autre monarque, car il n'en est pas un, l'empereur de Russie excepté peut-être, qui ne tremble à l'idée des complications et des périls où une telle résolution pourrait jeter subitement les trônes qui paraissent les mieux affermis.

BELGIQUE — Bruxelles, le 6 juillet.

Plusieurs journaux annoncent que M. le ministre des travaux publics, à la suite d'une inspection faite avec le conseil administratif, aurait projeté une refonte générale du personnel.

Ces faits sont inexacts. Il est vrai que M. le ministre s'est plusieurs fois rendu à Malines depuis lundi; lui-même a annoncé aux chefs de service la retraite de M. de Ridder, et le successeur de celui-ci, quant à l'exploitation, n'étant point encore installé, il a donné les instructions pour la continuation du service. Il a dû se faire une séparation du personnel, mais non une refonte. (Indépendant.)

— Hier, pendant la représentation de la Prison d'Edimbourg, deux jeunes gens, âgés de 16 ans, se trouvaient dans une loge et ont sifflé notre première chanteuse (M^{me} Casimir.) Tout le monde a été indigné. La police y est intervenue. Ils ont été arrêtés et conduits à la permanence, et de là à l'Amigo.

— Il y a quelques jours qu'un étranger, d'un air très distingué, accompagné d'une dame fort belle, se présenta pour visiter le cabinet de tableaux de M. Vanderschriek, à Louvain. Ce dernier, dont la parfaite urbanité est connue, lui sert lui-même de cicerone et s'aperçoit bientôt que le visiteur a une connaissance approfondie de l'art et du faire des anciens mattres. Il prend l'étranger pour un artiste, mais celui-ci lui déclare qu'il est artiste amateur; M. Vanderschriek apprend aussi que l'étranger possède une collection de chefs-d'œuvre, et que le cabinet se trouve à Rome, alors la curiosité de notre compatriote est vivement excitée; il croit voir devant lui le directeur des beaux-arts de Rome, car l'étranger déploie des connaissances si variées et si positives en peinture qu'il semble impossible qu'il n'en ait pas fait l'étude toute sa vie. Enfin après avoir remercié M. Vanderschriek de son obligeance, et ajouté qu'il reviendrait voir son cabinet, il ajoute : « Votre accueil a été si aimable, j'emporte un souvenir si doux des moments que j'ai passés ici, que je ne veux pas rester pour vous un inconnu. Je suis le prince de Canino, Lucien Bonaparte.

Bruxelles, le 6 juillet. — (5 heures). L'emprunt trois pour cent a d'abord été demandé à 74 1/4, puis 74 1/2, mais il n'y avait point de vendeurs. Cette valeur semble destinée à relever notre crédit public, car depuis longtemps le 4 p. c. avait cessé de figurer à la cote de Paris, il a été hier à 95 1/2.

Le calme persiste, les cours sont sans variations. Fonds de l'Etat, dette active 2 1/2 p. c. 35 A., 5 p. c. 101 3/4 A., 4 p. c. 95. Société Générale titres en nom fl. 855 P.; certificats au porteur émission de Paris 1700; Société de Mutualité 1177 50 (117 5/4) et P.; Banque de Belgique 1415 (141 1/2) A.; Actions-Réunies 1027 50 (102 3/4) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1140 (114) P.; Sarlongchamp 1780 (178) A.; Société Nationale 129 3/4 P.; Manufacture des Glaces 1180 (118) A.; Raffinerie Nationale 1255 (125 1/2); Bray et Mauraige 125 (625); Bois des Hamandes 97 (485) P.; Chemin de fer Sambre et Meuse 95 (475) P.; Cologne 1005 A.; 1007 1/2 P. Société Linrière de Gand 1020 (102); Banque Foncière 1010 (101) P.; Emprunt de la ville 99 P.

L'actif espagnol arrêté d'un côté par la réaction de Paris, et de l'autre, par l'indifférence des Anversois qui ne s'occupent plus que des actions de leurs Banques, n'a donné lieu à aucune transaction marquante, son cours est resté pendant toute la bourse à 21 3/4 P.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

L'huile et graine sans affaires; tourteaux de colza demandés, ceux de lin délaissés.

LIEGE, LE 7 JUILLET.

Le conseil provincial du Luxembourg vient de réparer l'inconcevable erreur commise par un canton de cette province qui avait choisi, pour représentant, un homme qui a porté les armes contre sa patrie et cherché à y exciter la guerre civile. L'élection de M. de Tornaco a été annulée à l'UNANIMITÉ, et les motifs de cette décision ont été insérés au procès-verbal. Il ne pouvait en être autrement. Le patriotisme ardent qui caractérise les Luxembourgeois, et dont tout récemment encore ils ont donné des preuves si énergiques, ne leur permettrait pas de sanctionner une élection qui les constituait en contradiction flagrante avec les vœux qu'ils avaient tous manifestés. Nous félicitons sincèrement le conseil d'avoir si bien compris sa mission. Ce qu'il vient de faire est une protestation nouvelle contre la restauration dont une partie du Luxembourg est menacée.

Les affaires de Hanovre prennent une tournure de plus en plus hostile au roi Ernest. La majorité de la chambre des députés s'est formellement refusée à sanctionner la disposition de la nouvelle loi fondamentale qui accordait au roi la faculté de se passer de l'autorisation de la chambre pour tout ce qui concernait l'établissement des impôts. Irrité de cette mesure, qui présagait des actes plus vigoureux encore, le roi a congédié la chambre, en se réservant le droit de la convoquer, quand il le croira nécessaire. Mais il est probable qu'elle ne sera plus réunie. Une nouvelle patente viendra bientôt nous apprendre sans doute que le roi Ernest est désormais décidé à ne plus régner que par la grâce de Dieu et de son bon plaisir.

Dans les conseils provinciaux de la Flandre orientale, de Namur, du Limbourg, il a été fait des propositions ayant pour objet de protester contre l'exécution des 24 articles.

Une proposition d'une grave importance a été faite au conseil provincial d'Anvers, par MM. Diereckxens, Van de Wiel et L. Veydt. Cette proposition consiste en ce que le conseil provincial exprime le vœu que, dans l'éventualité d'un arrangement définitif de nos affaires avec la Hollande, la navigation de l'Escaut demeure complètement libre et à l'abri de tout entrave, et que la députation soit spécialement

chargée de faire toutes les démarches qu'elle jugera utiles pour assurer l'accomplissement de ce vœu.

Cette proposition ne pouvait qu'être adoptée à l'unanimité; aussi l'a-t-elle été de cette manière par tous les membres présents, quant au principe: la rédaction seule sera l'objet d'un second vote.

Une députation de l'administration de la Société d'Horticulture s'est rendue chez M. Tilman, notre bourgmestre actuel, pour lui offrir, conformément aux statuts et aux vœux de la Société, le diplôme de membre honoraire. M. Tilman a accepté ce titre avec plaisir et a donné l'assurance de ses sentiments de bienveillance envers l'association.

Nous avons répété un article de l'OBSERVATEUR, qui, à l'occasion de l'élection de M. de Tornaco aux fonctions de conseiller provincial à Bettembourg, soutenait qu'en se mettant à la tête d'un parti armé pour rétablir la domination de la maison d'Orange dans le Luxembourg, il avait perdu sa qualité de Belge et que par conséquent il n'était plus éligible.

Voici ce qui s'est passé à ce sujet, dans la séance du conseil provincial du 3 juillet:

M. Orban a fait un rapport où il conclut à l'admission de tous ceux de l'arrondissement de Luxembourg à l'exception de M. de Tornaco.

« Un scrutin de ballottage, dit-il, devait avoir lieu entre M. de Tornaco et M. Nothomb, juge à Arlon. Le nombre des votans était de 537. Le nombre de voix trouvé dans l'urne était le même. Le dépouillement du scrutin auquel le bureau s'est livré a donné un résultat contraire. M. Nothomb a eu 168 voix et M. Tornaco 170, ce qui fait un total de 338 voix, une voix de plus que le nombre des votans. En outre il y avait un bulletin portant le nom de M. Nothomb et celui de M. Resibois et un autre celui de M. Lacroix; de sorte qu'il s'est trouvé en tout 340 bulletins, 3 de plus que de votans. Il en résulte, que la majorité obtenue par M. de Tornaco, a été douteuse, puisqu'il a pu arriver que c'est lui qui a obtenu les trois voix qui ont excédé le nombre des votans, et partant l'élection de M. de Tornaco doit être annulée de ce chef.

Voire commission, continue M. Orban, n'a pas cru devoir vous proposer la nullité de l'élection de M. de Tornaco, pour ce motif seulement.

Aux termes de l'art. 58 de la loi provinciale pour être éligible au conseil, il faut être belge de naissance ou avoir obtenu la grande naturalisation. M. de Tornaco est né Belge, mais aux termes de l'art. 21 du code civil il avait perdu cette qualité, ainsi que l'exercice de ses droits politiques en portant les armes contre sa patrie et en cherchant à y exciter la guerre civile en décembre 1831. La commission vous propose donc, à l'unanimité, par les deux motifs sus-énoncés de déclarer nulle l'élection de M. Tornaco.

Le conseil à l'unanimité admet les conclusions. Il est décidé que les motifs en seront insérés au procès-verbal.

Voici la fin du discours prononcé par M. Lebeau, gouverneur de Namur, à l'ouverture de la session du conseil provincial de cette année:

« Si la députation, si le gouvernement se sont trompés dans la gestion des intérêts provinciaux, vous le direz franchement, Messieurs: c'est votre droit, c'est votre devoir; vous êtes en grande partie ici pour cela. Mais vous tiendrez compte des intentions: votre censure sera celle d'amis qui avertissent, non celle d'ennemis implacables qui veulent aggraver ou blesser.

« Vous nous avez habitués, messieurs, à d'autres procédés. Les sessions précédentes ont prouvé que vous êtes de votre temps, non les continuateurs d'une opposition aujourd'hui surannée. Nos séances, loin de présenter le spectacle d'une lutte verbale et stérile, ont offert l'aspect d'une grande famille, unie dans ses convictions comme dans ses vœux, peu soucieuse de belles harangues, mais cherchant de bonne foi, sans prétention, les meilleurs moyens d'arriver au but commun, la prospérité de la province; car, messieurs, vous le savez bien, ce but est aussi celui du gouvernement. Le temps n'est plus où un publiciste pouvait dire avec quelque raison que tout gouvernement est un ulcère.

« En gouvernement inauguré par la volonté nationale, un gouvernement qui s'honore de cette source, qui cherche dans l'opinion éclairée du pays son principal appui, sa première règle de conduite, un gouvernement qui construit des chemins de fer, des canaux, des routes, qui aide les provinces à en construire, qui s'associe à vous pour pourvoir aux plus pressants besoins des communes, tout en respectant leur indépendance et la vôtre, un tel gouvernement n'est pas un ulcère: c'est la première, la plus généreuse, la plus féconde des associations, celle qui par sa nature obéit le plus naturellement aux lois de la justice distributive. Une telle association est un bienfait dont le pays jouira d'autant mieux qu'il mettra plus de sagesse à consolider, à perfectionner ce qu'il a librement établi. »

THÉÂTRE. — L'empressement que le public avait mis à se rendre, avant-hier, à la représentation du drame de Mme. Ancelot, nous avait fait espérer que la plus belle comédie de M. Scribe, *la Camaraderie*, aurait attiré un auditoire non moins nombreux que celui de la veille. Nous avons été trompés dans notre attente. Le parterre, le parqu岸, ainsi que la galerie étaient assez bien garnis. Mais beaucoup de loges étaient vides. Nous avons peine à nous expliquer cette indifférence même en faisant la part la plus large aux chaleurs de la saison.

M. et Mme. Volnys sont deux artistes d'un talent accompli. Aussi le public peu nombreux qui assistait à la représentation d'hier a-t-il voulu, par ses applaudissements unanimes et réitérés, les dédommager de l'absence du plus grand nombre des personnes qui fréquentent habituellement le spectacle. Mme. Volnys a déployé, dans le rôle d'Yelva de *l'Orpheline russe*, pièce très-insignifiante et très-niaise en elle-même, toutes les ressources de son talent pathétique et porté l'émotion des spectateurs au plus haut degré.

Elle n'a pas été moins bien dans le rôle si différent de *Césarine* qu'elle a joué avec une flexibilité et un charme qui doublait le mérite de la comédie de M. Scribe. Malgré les pertes éprouvées par la direction, qui est loin d'avoir à se féliciter d'un succès pécuniaire égal aux succès dra-

matiques des artistes, Mme. Corrège s'est décidée à donner demain dimanche une dernière représentation qui se composera d'un *Duel sous Richelieu*, de *Valerie*, pièce dans laquelle nous avons vu, il y a quinze ans, Mlle. Mars, et du *Confidant*. Le public se montrera-t-il cette fois plus empressé? Nous l'espérons, dans l'intérêt même de ses plaisirs. Il ne faut pas que Mme. Volnys puisse se plaindre d'avoir été moins bien accueillie que Léontine Fay. Quand elle était enfant, quand elle est venue essayer ses premiers pas sur notre scène, Liège l'a vivement encouragée, et s'est montrée juste appréciatrice de son talent naissant. Aujourd'hui que l'enfant est devenue une grande et belle actrice, elle a plus de droits encore à notre sympathie et à nos applaudissements.

CONSEIL PROVINCIAL.

SEANCE DU 6 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. NAGELMACKERS.

La séance s'ouvre à midi moins un quart. Absent: M. Dumont. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Communications: 1^o MM. Dethier, avocat et échevin de la ville de Liège, et M. Vandermaesen, procureur du roi à Verviers, demandent à être présentés au roi comme candidats pour la place de président au tribunal de Liège. Le dépôt au greffe est ordonné.

2^o Les actionnaires de la route de Huy à Tirmont, demandent l'intervention du conseil pour l'avancement des travaux de cette route, décré-tée depuis longtemps et pour laquelle en 1825 un subside de 160,000 fr. avait déjà été voté. Renvoi à la 5^e commission.

3^o La commune de Raccour demande un subside de 1500 fr. pour la réparation du chemin qui traverse ce village. Il est exposé dans cette pétition que la commune de Raccour, privée de toutes ressources, a réparé ses frais environ 5000 mètres de chemin, et elle s'engage à construire encore 1500 mètres, si elle obtient le subside demandé. Renvoyé à la 5^e commission.

M. le gouverneur, ayant pris la parole expose que M. le ministre des travaux publics désire être informé si la province serait disposée à intervenir proportionnellement à sa part dans les travaux qu'exigera le redressement de la route de Liège à Aix-la-Chapelle, au pied de la Char-traise. D'après le devis, les frais auxquels s'élèverait le redressement projeté seraient de 100,000 fr. de dépense dans laquelle l'état interviendrait pour les trois quarts. Renvoi à la 5^e commission.

1^{er} POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Rapport de la députation sur les constructions de routes.

M. Delfosse lit un long rapport dans lequel il fait successivement part au conseil de la correspondance dans laquelle la députation est entrée à l'occasion de cet objet:

1^o Avec le ministre des travaux publics.

2^o Avec M. l'ingénieur en chef.

3^o Avec les communes et les actionnaires intéressés.

Il résulte de ce rapport que toutes les démarches faites par la députation, tant auprès de M. le ministre des travaux publics qu'auprès de M. l'ingénieur en chef n'ont amené aucun résultat. Dans cette position la députation a cru ne pouvoir mieux faire que de rassembler des matériaux et des renseignements propres à pouvoir faciliter une décision de la part du conseil provincial lui-même et de remettre à celui-ci les pouvoirs qu'elle en avait reçus.

L'impression de ce rapport est ordonnée.

2^o POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Rapport sur le projet de création, à l'université de Liège, d'un atelier de construction de machines, et érection d'une chaire d'agriculture et d'économie forestière.

M. Nicolai, au nom de la 4^e commission, présente un rapport tendant à prouver l'utilité du projet. Il conclut à ce que la province accorde un subside de 28,000 frs. payable moitié en 1859, moitié en 1840.

M. de Tornaco voit dans ces conclusions une question de principes, une question de finances; ainsi il faut décider d'abord si les 28,000 frs. seront accordés et ensuite de quelle manière ils seront couverts: l'honorable membre pense qu'après avoir voté le principe, on pourrait renvoyer à la 2^eme. commission le point de savoir de quelle manière la somme serait payée.

M. le président fait observer qu'il serait préférable de voter en même temps le principe et les moyens de l'exécuter: selon lui la décision à intervenir sur le principe dépendra beaucoup de la décision sur les moyens de le mettre à exécution.

M. Michiels votera contre le projet, parce que la somme de 28,000 fr. est insuffisante, et que la province une fois lancée dans l'entreprise dont il s'agit, sera obligée à des dépenses considérables.

M. Deléage ne votera aucune somme pour le haut enseignement, tant qu'il ne lui est pas prouvé que les écoles primaires sont abondamment pourvues de tout.

M. Ernst fait observer au conseil, que le projet est le résultat d'une convention entre le gouvernement, la province et la ville. Cette dernière fournirait les bâtiments; la province subviendrait aux frais du premier achat du matériel; le gouvernement resterait chargé du personnel et des réparations futures. Le gouvernement et la ville ont déjà donné leur adhésion au projet; l'opinion pense donc qu'il y a intérêt pour la province à adopter les conclusions du rapport.

M. le président consulte le conseil pour savoir à quel jour on remettra la discussion de ce projet. — Il est décidé qu'elle aura lieu demain.

3^o POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Rapport sur l'école normale de Liège.

Au nom de la première commission, M. Lekeu présente ce rapport et conclut à la continuation du subside de 6000 frs. — A demain la discussion du rapport.

4^o POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Rapport sur la question de savoir s'il convient d'établir pour cette année la taxe de 2 1/2 centimes pour construction de routes nouvelles.

M. Robert présente un rapport dont les conclusions tendent à ce que cette mesure soit encore différée d'une année. — La discussion est remise à demain.

5^o POINT.

Rapport sur la demande d'indemnité formée par le sieur Pirotte et la veuve Pasque, fermiers des barrières de Glain et de Montegnée.

M. Robert fait le rapport sur ces demandes et conclut à ce qu'elles soient rejetées. L'urgence ayant été déclarée, les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité. La séance est levée.

Dans sa séance d'aujourd'hui, le conseil provincial a décidé qu'une somme de 28000 francs, serait allouée pour frais de premier achat du matériel nécessaire à l'atelier de machines qui doit être érigé près l'université de Liège. Le subside à l'école normale a été majoré de 1500 francs, et enfin on a décidé que les 2 1/2 centimes additionnels ne seraient perçus qu'en 1859.

Plusieurs autres rapports ont ensuite été entendus; leur discussion a été remise à mardi, aucune séance n'ayant lieu lundi.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 6 juillet. — Absens: MM. Tombeur, Lion, Forgeur, Bellefroid, Lefebvre, Galand, Despa.

Voici les communications:

1. Délibération du conseil de fabrique de l'église St-Pholien relative à l'acceptation d'un legs fait à son bénéfice par feu J. N. Wilnotte.

2. Le consistoire israélite demande qu'une partie du cimetière soit affectée exclusivement à la sépulture des personnes appartenant à cette religion.

3. Arrêté royal du 30 juin dernier autorisant la ville à ester en justice contre l'administration provinciale à l'effet d'obtenir le paiement du loyer d'un bâtiment servant au casernement de la gendarmerie.

4. Le Sr. Jennin réclame, au nom des habitants de la rue dite Vieille Voie de Tongres, le pavage de cette rue.

Sur le rapport de M. Hanquet, le compte du bureau de bienfaisance est approuvé.

Sur le rapport de M. Dehassé, au nom de la commission des taxes mu-

nicipales, les sieurs Delvaux, Gerard, George et Grimberieux sont condamnés à des amendes pour contravention au règlement général de l'octroi.

Le conseil accorde, sur la proposition de M. Piercot, deux pensions annuelles, une de 132 frs. au sieur Mordant, et l'autre de 50 frs. à la veuve Thiry, conformément au règlement de la caisse de retraite des pompiers.

M. Lambinon expose la réclamation de la veuve Claesens tendante à faire rétablir une halle à sa propriété au quai de l'Ourte.

Elle est rejetée. — On autorise le collège des bourgmestre et échevin à se défendre en justice.

Le même échevin, au nom de la commission des travaux publics, rend compte de la proposition de MM. Begasse et Comp. de porter à 12 mètres la largeur de la rue des Augustins, et d'obtenir le remboursement en 2 ans au lieu de 5, des avances faites par eux pour le pavage et les égouts de ces rues.

Le conseil maintient sa résolution de ne rembourser les avances qu'après cinq ans, mais il décide également que la ville paiera une partie du terrain nécessaire à une largeur de 12 mètres.

Hier, le conseil, dans sa séance à huis-clos, a nommé M. Trillet directeur de l'école du soir pour les filles.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

EXPOSITION DE 1858.

La séance est ouverte à 4 1/2 heures. L'honorable M. Jamme, président de la commission, avant de procéder à la distribution des médailles, a exposé en quelques mots la situation de la société.

Il résulte de cet exposé que la société, qui ne comptait en 1854 que 578 souscripteurs, en 1856 855, en compte cette année 1052. Après avoir montré l'état de prospérité de la société, M. Jamme a procédé à la distribution des médailles.

Ont obtenu des médailles:

- MM. Van Eycken pour son Christ au tonbeau.
- Buckens pour sa statuette en bronze (Charles-Quint).
- Vielvoye pour son Pierre l'ermite.
- H. Deceene pour un tableau de genre.
- Duval le Camus pour sa chasse aux Loups.
- Jules André pour ses paysages.
- Jules Van Marcke pour ses paysages.

Ont obtenu des encouragements pécuniaires:

MM. Halleux, sculpteur.	500
Sturm, tête de St.-Paul,	250
Nisen, têtes à Pestompe,	500
Ch. Soubre, paysage,	200
Bellemans, Mathieu Laensberg;	200
Lejeune, une bonderie.	250
Portaels, la fille de Jephthé,	250
Schoffs, paysage,	200

Voici les N^{os} qui ont gagné les 54 ouvrages achetés, ainsi que le sujet des lots et les noms des personnes à qui ils sont échus:

TIRAGE DE LA LOTERIE.

Nombre des N^{os} 5096. — Nombre des tableaux: 54.

N^{os} sort. Noms des gagnants. Noms des artistes et objets gagnés.

1383	Van-Orle, Alphonse,	Ghesquière, une répétition de musiciens.
148	Rousseau à Verviers,	Bousseart, le coup de vent.
770	Fagot-Jonnaux,	Nouveaux, paysage.
1668	Ch. Besoor,	Bossuet, intérieur de ville.
1860	Frankinet, avocat,	Moerman, un hiver.
1548	Bidlot Ferdinand,	Soubre, chaumière à Aywaille.
1595	François Chaudoir,	de Baeker, la servante paresseuse.
796	Auguste Francoite,	Dewinter, vue sur l'Escaut.
187	Alph. Clermont,	Daems, la fille du pêcheur.
1545	Richard, p. protestant,	Desmit, une lecture.
202	J. B. Collette,	Cornet, le déjeuner du jardinier.
2879	Gathy,	Renardy, une assumption.
1648	Albert de Stembert,	J. Vanmarck, un hiver.
2001	Leclerc,	Grégoire, intérieur de ville.
1165	Le col. Bouchez,	Denoter père, intérieur de ville.
2154	J. J. Lhoest,	Breuls, les deux Netthunaises.
12	Ch. Vanmarck,	Somers, les bandits.
2255	Jules Nagelmackers,	Carpentier, un intérieur de forge.
2988	Ministre de l'intérieur,	Lejeune, une bonderie.
553	J. Joseph Dubois,	Dupressoir, moulin des environs de Namur.
772	François Corbusier,	M ^{me} Vanmarck, un bouquet de fleurs.
2110	H. Lemmens,	Carolus, le marmiton.
1672	Félix Dery,	Buckens, Charles V, statuette en bronze.
2126	Lecocq,	Fissette, l'amour et la musique.
3051	Ministre de l'intérieur,	Lammens, une partie de cartes.
1961	Guillaume,	L. David, le calvaire - aquarelle.
64	Ch. Bellefroid,	Wulfaert, la noce Zélandaise.
2658	le curé Stassens,	Ed. Vanmarck, Elisabeth d'Angleterre.
1995	Ch. Horne,	L. David, le sergent d'infanterie, aquarelle.
277	Cl. Francoite,	Denoter, fils, un hiver.
101	Bernimolin-Dehassé,	Vanderycken, paysage.
1677	Dirique, Henri,	Van Eyken, l'amour du prochain.
2285	Notaire Renoz,	Perlau, paysage.
67	Ministre de l'intérieur,	Van Espen, un intérieur de Bergerie.

ERRATA. — Deux fautes se sont glissées dans l'exposé de la situation de la province que nous avons publié hier. En parlant de l'ingénieur des mines, on a mis DESSEINS au lieu de DOSSIERS.

En se plaignant du retard apporté à la réorganisation de la garde civique on a mis LIÈGE au lieu de Huy.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 5 JUILLET.

Naissances: garçons 5, fille, 1.
Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, savoir:
Gilles-Arnold Paquet, âgé de 76 ans, serrurier, rue Grande-Bèche, veuf d'Agnes Neuville. — Jean-Hobert Vincent, âgé de 74 ans, avocat, place St-Paul, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 8 juillet 1858. La première représentation de UN DUEL SOUS RICHELIEU, drame en 5 actes. — La première représentation de VALERIE, comédie en 3 actes. — LE CONFIDENT, vaudeville.

TAXE DU PAIN DU 7 JUILLET.

Pain de seigle.	57 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment.	47
Pain de ménage.	58

ANNONCES.

FÊTE S^{TE} MARGUETITE,

BAL dimanche, lundi, mardi et jeudi, 15, 16, 17 et 19 courant, chez LAKAYE, à la belle vue, au Haut Pré, faubourg Ste.-Marguerite. On JETTERA DES ROUES DE DINDONS et D'OIES.
On y vendra vins, bière, bougarde, toutes sortes de liqueurs et comestibles.

A L'OCCASION

DE LA

FÊTE de S^{te} MARGUERITE

Il y aura BAL à FONTAINEBLEAU dimanche 15 juillet, lundi 16, mardi CONCERT suivi d'une partie de DANSE et jeudi BAL.

Une tente majestueuse, un jardin spacieux réunissent les agréments de la danse et de la promenade.

On y servira vins, liqueurs, glaces, sorbets, comestibles et autres rafraichissements. 976

LES SOEURS CUVELIER,

RUE PONT-D'ILE, N° 856.

SUCCESEURS DE M^{lle} Th. VANDERZANDEN,

Ont l'honneur d'informer que, voulant renouveler leur magasin, elles cèdent les coupons de draps, mérinos, et autres articles, au prix de facture. Au même N° on demande DEUX DEMOISELLES qui désireraient apprendre le commerce.

UN COMMERCANT en ÉPICERIES,

Vins et Eaux-de-Vie, de cette ville, jouissant d'une belle clientèle et voulant se retirer des affaires, serait porté à traiter pour la VENTE de sa MAISON, de son COMMERCE et de ses marchandises. La maison est vaste et dans la situation la plus avantageuse. On accorderait à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour renseignements, au n. 158, rue des Sœurs-de-Hasque, à Liège. 956

BEAU QUARTIER et BELLES CHAMBRES, le tout bien meublé, à LOUER à prix raisonnables, chez MARÉCHAL, au tournant de St-Hubert. 721

CHEVAL de SELLE à VENDRE rue St. Séverin, n° 55. 965

A LOUER pour le 24 septembre, UNE BELLE MAISON avec jardin, rue des Sœurs Grises, à Liège, occupée par M. le conseiller Dechamps. S'adresser à M. JENICOT, joaillier, rue Neuvice, n° 977, à Liège. 947

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE, N° 36,

Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 3.

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

LE JEUDI 19 JUILLET 1838, à 8 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

1° D'UNE MAISON et dépendances, sise à la BOVERIE, commune de Liège, joignant d'un côté au sieur Simon Mansion, d'un autre à M. Erade, de derrière à une petite ruelle et de devant à la rue.

2° D'UNE OSERAIÉ, située sur l'Isle-des-Aguesses à la BOVERIE, commune susdite de Liège, joignant à MM. Bovy, Minette et à la rivière.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude dudit maître GILKINET. 982

VENTE

POUR

sortir de l'indivision.

JEUDI 2 AOUT 1838, à une heure de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

Chez M. LEKEUX à Chokier, par le ministère de M^{re} BIAR, notaire à Liège, à la vente publique :

1° D'UNE BONNE MAISON propre à tout commerce, avec un jardin derrière, située à peu près vis-à-vis de l'église audit Chokier, joignant de devant à la grand route et derrière à la Meuse.

2° ET D'UNE PIÈCE DE TERRE, située en la commune de Flémalle-Haute, contenant environ 7 ares, le tout appartenant au sieur Hubert Maréchal et à ses enfants.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 974

SUCCESSION VACANTE DE JEAN-JOSEPH WARNANT, officier de lanciers en non-activité, décédé à Liège, le 29 juillet 1837.

SAMEDI 14 Juillet, à 9 heures du matin, on vendra dans une salle du Palais, les UNIFORMES, OBJETS D'EQUIPEMENT, etc., du défunt. Argent comptant.

Les débiteurs et créanciers de cette succession, sont priés de se faire connaître dans la huitaine, au bureau de la recette des domaines, Potière, n° 751.

LE LUNDI 16 JUILLET 1838, à dix heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

Au bureau de la Mairie à Amay,

A L'ADJUDICATION AU RABAIS DU MARCHÉ Pour la CONSTRUCTION D'UNE MAISON destinée à servir de logement à l'instituteur.

Le plan et le cahier des charges et conditions de cette construction sont dès maintenant déposés au bureau de la Mairie à Amay, à la libre communication de tout amateur. D. GUENAIR, notaire. 975

Maison à surenchérir

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par Maître DELBOUILLE, notaire à Liège, le 4 JUILLET 1838, la MAISON cotée 427, sise en Pourceaurue, audit Liège, a été adjugée moyennant 800 frs. et à la charge d'acquitter trois rentes s'élevant en capitaux à 968 fr. 16 c.

Aux termes des conditions de ladite adjudication, toute personne solvable peut surenchérir d'un 10^{me} du prix, compris les capitaux des rentes, la maison sus-énoncée jusqu'au 12 JUILLET courant, à midi, moyennant en faisant la déclaration en l'étude dudit notaire DELBOUILLE. 975

A VENDRE

DEUX MAISONS

Dont une de deux pièces au rez-de-chaussée, d'un bâtiment propre à y établir une DISTILLERIE ou une BRASSERIE, cour, étables et toutes dépendances avec environ 2 HECTARES 85 ARES 52 CENTIARES de jardin, cotillage, terres et vergers en diverses pièces, le tout situé à Ans, commune d'Ans-et-Glain, lieu dit Ruelle de Ster, près l'ancienne houillère du Beau-Jong.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du notaire GILKINET. 981

Il avait été annoncé que la propriété du CASINO, très-avantageusement située, au quai de Fragnée, commune de Liège, serait vendue le 30 juin 1838.

Des arrangements de famille forent les intéressés à remettre cette vente au 20 JUILLET suivant; auquel jour, elle reste IRREVOCABLEMENT fixée et s'opérera en l'étude, à Liège, du notaire SERVAIS, à trois heures après-midi, sur une mise à prix excessivement modérée et sans réserve de surenchère.

La surface de cette propriété est d'environ un bonnier. Un plan figuratif et les titres sont à voir chez le notaire instrumentant. 936

MARDI dix juillet 1838, à dix heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier du Sr. L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra une

QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES, DE BOIS SCIÉS,

Savoir : Une partie extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillots de chêne de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 20 pieds, dont la majeure partie est fort sèche; une très-grande quantité de planches, quartiers, barreaux et horrons de hêtres, de planches et lattes de bois blancs et de planches, lattes et horrons de sapins; une quantité extraordinaire de wères, terrasses et posselets; beaucoup de beaux horrons de chêne; horrons d'orme et de frêne, de 5 et 4 pouces, lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

Dans le même chantier, on VEND à main-ferme, de très-belles wères, raies, perches, et wères de sapins, à des prix avantageux.

On commencera par une belle partie de planches de hêtre. 777

Vente de bois sciés,

POUTRES ET VERNES,

A AHIN, PRÈS DE HUY.

LUNDI, 9 Juillet 1838, à une heure de relevée,

Il sera vendu dans le chantier du sieur JADOT, audit Ahin, 1° 50 mille pieds Planches, Quartiers et Feuillots de 4 à 5 ans de sciage;

2° mille Pieds de Barreaux;

3° mille Pieds de Horrons;

4° mille Pieds de Posselets;

5° 25 mille Pieds Terrasses et Wères;

6° 4 à 5 mille Pieds Terrasses et Wères en hêtres.

7° Et quantité de Vernes et Poutres de toute dimension.

A CREDIT et à la recette du notaire LOUMAYE. 951

VENTE

D'UNE

BONNE MAISON

Agréablement et fort Avantageusement située au Quartier du Sud, à Liège.

Le MERCREDI, 22 Aout 1838, à 5 heures après-midi, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège Place derrière le Spectacle, n. 857, à

L'ADJUDICATION PUBLIQUE,

et sans réserve de surenchère,

De la MAISON, n. 296, faisant le coin des rues des Carmes, et devant les Carmes, avec cour, terrain, bâtiments, puits, citernes et autres dépendances.

La façade de cette Propriété s'étend, à la rue des Carmes, sur une ligne de 55 à 56 mètres.

Elle participe naturellement aux embellissements, constructions et communications, dont on a récemment doté cette partie de la ville.

La maison est à voir, tous les jours, de 2 à 5 heures de l'après-dîner.

S'adresser au notaire SERVAIS, dépositaire des titres et d'un plan figuratif. 980

Le 31 JUILLET courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire à Liège,

VENDRA AUX ENCHÈRES,

EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTRÉE,

UNE BONNE ET SOLIDE MAISON,

Sise à Liège, rue de la Wache, n° 759, ayant une issue rue de la Régence,

Elle est libre de charges, et on pourra constituer la majeure partie du prix en rente.

S'y adresser, pour la voir les mardi et jeudi de 10 heures à midi, et pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire. 985

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR

D'un Vingtième du Prix,

JUSQU'INCLUS LE 12 JUILLET 1838,

LES IMMEUBLES

ET

RENTES

DONT

LA DÉSIGNATION SOMMAIRE SUIT :

1° Une belle MAISON avec four, fournil, écuries, étables pompe, etc., et un beau JARDIN y contigu, contenant 15 verges grandes, situés rue Sous-l'Eau, au faubourg d'Amereœur, à Liège, adjugés au prix de 15,000

Par sa situation avantageuse, cette propriété conviendrait à un établissement industriel et pourrait servir d'une agréable maison de campagne. Un autre avantage inappréciable, c'est que la nouvelle route passera vis-à-vis.

2° Une HOUBLONNIÈRE, contenant 2 verges gr. 5 p., située au Cornillon, au prix de 1000

3° Une idem de 2 verges gr. 5 p., située au Cornillon 1600

4° Un PRÉ de 1 verge g. 10 p., situé au Champay. 300

5° Une PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE de 2 verges gr. 10 p., sur la Longaire, à Bressoux. 800

6° Une idem de 5 v. gr. sur la Longaire. 2700

7° Une idem de 2 verges gr. aussi sur la Longaire. 950

8° Une id. de 1 v. gr. 5 p., sise au Bokâ à Bressoux. 525

9° Une id. de 3 v. gr. 5 p., sise Derrière-Bovy, à Bressoux. 1100

10° Une id. de 4 v. gr. au même endroit. 2200

11° Une MAISON avec cour, étables, four, puits et 15 v. gr. de houblonnière y contiguë, sise sur Gadisseux, à Bressoux. 8800

12° Une HOUBLONNIÈRE de 2 v. g., dite Longue-Terre, au même lieu. 600

13° Une id. de 2 v. gr., dite le Quâre-Boket, située sur Gadisseux. 900

14° Une id. de 1 v. gr., 5 p. située sur Gadisseux. 525

15° Une id. de 4 v. gr., située sur Gadisseux. 1500

16° Un PRÉ contenant 12 verg. gr., en la Haute-Droixhe. 3950

17° Une PIÈCE DE TERRE de 4 v. gr., située en la Haute-Droixhe. 1200

18° Un PRÉ de 4 v. gr., situé en la Haute-Droixhe. 1750

19° Une PIÈCE DE TERRE de 6 v. gr. située en la Haute-Droixhe. 1950

20° Un PRÉ de 9 v. g., situé en la Haute-Droixhe. 2000

21° Une PIÈCE DE TERRE de 7 v. gr., contiguë au Pré qui précède. 1200

22° Un PRÉ de 2 v. gr., situé en la Haute-Droixhe. 500

23° Un PRÉ de 5 v. gr., situé en Droixhe, devant Coronmeuse. 1150

24° Un PRÉ de 6 v. g., situé à la Bache, en Broixhe. 1400

25° Un PRÉ de 5 v. g., situé à la Bache, en Droixhe. 800

26° Un JARDIN de 5 v. gr., situé à la Neuville, à Bressoux. 1100

27° Une RENTE de 7 francs 49 centimes. 100

28° Une idem d'un setier épautre. 20

Des facilités pour le paiement du prix sont accordées aux acquéreurs. S'adresser à M^e LAMBINON, notaire, place Derrière-l'Hotel-de-Ville, à Liège. 973

VENTE
D'UNE
GRANDE MAISON
AVEC JARDIN.

MARDI 17 JUILLET 1858, deux heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ
En l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères,

de la maison

Située à Liège, rue des Sœurs-Grises ou Clarisses, n^o 407, où se trouvait l'établissement des Sourd-Muets.
De cette maison dépendent une grande cour et un jardin très-vaste et parfaitement aéré.
S'adresser pour les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 958

Vente d'une Ferme.

JEUDI 12 JUILLET 1858, dix heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay, n^o 655,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES

ci-après désignés, savoir :

Premier lot.
LA FERME DE MANGONBROUX, située commune de Stembert, à une demi-lieue de Verviers, composée de bâtiments d'exploitation, jardin, terres, prairies, contenant six bonniers 5 verges grandes onze petites,

Deuxième lot.
UN PETIT BOIS, situé commune de Hody.
S'adresser pour les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire, ou à M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège. 929

Vente
D'IMMEUBLES,

SITUÉS
EN LA COMMUNE DE HOLLIGNE-AUX-PIERRES.

LE MARDI 10 JUILLET 1858, à 2 heures de l'après-midi,
IL SERA PROCÉDÉ,

par devant M. le juge de paix du canton, en son bureau établi audit Hollogne, maison Heyne, et par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, à ce délégué,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
des immeubles

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, consistant, savoir :

Premier lot.
En UNE MAISON, fournil et four, bâtiments y annexés, qui se composent de trois étages et d'une grange, cour close de murs, au bout de laquelle sont une écurie et deux rangs de porcs; le tout bâti à neuf et en briques; plus et en 50 ares 17 centiares (11 verges grandes 10 1/4 petites, ancienne mesure du pays) de jardin et verger y attenants.

Ces immeubles sont situés près de l'église dudit Hollogne, et tiennent d'un côté, à la fabrique de cette église; et d'un autre au chemin dit la Hayée.

Deuxième lot.
En UNE HABITATION et étable y annexée, avec 4 ares 98 centiares (une verge grande 2 7/8 petites) de jardin et verger y attenants, abouissant d'un côté, audit chemin de la Hayée, et d'un autre, au 5me lot ci-après.

Troisième lot.
En TROIS HABITATIONS contiguës et 4 ares 98 centiares de jardin y attenants, tenant d'un côté au deuxième lot, et d'un autre au chemin qui conduit de Hollogne à Loncin. Ces deux derniers lots après avoir été exposés en vente partiellement, seront réexposés en masse.

Quatrième lot.
En UNE PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit aux Vignes, contenant 16 ares 24 centiares (5 verges grandes 14 1/2 petites), tenant d'un côté à Nicolas Paulus, marguillier-chantre; et d'un autre à Nicolas Paulus dit Bâche.

Cinquième lot.
En UNE AUTRE PIÈCE DE TERRE, contenant 6 ares 97 centiares (une verge grande 12 petites), située en lieu dit Champs-Pillet, joignant d'un côté au Pasai dit des Prieses; et d'un autre aux enfants de Coume.

S'adresser, pour avoir communication des conditions de la vente, à M. le juge de paix à Flémalle-Grande, ou au notaire susnommé dépositaire des titres de propriété. 926

VENTE
PAR LICITATION,
SANS RÉSERVE D'INFIRMATION,
DE
MAISONS,
Terres et Créances.

LE MARDI, 10 JUILLET 1858, à 10 heures du matin,
Au bureau de la justice de paix du canton de l'Ouest de la ville de Liège, rue d'Amay, n^o 655, M^e PARMENTIER, notaire,

ADJUGERA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
EN 14 LOTS,

LES BIENS.
IMMEUBLES ET CRÉANCES.
Dont la désignation suit,
IMMEUBLES.

1er. lot.
Une MAISON DE COMMERCE, spacieuse, à deux étages, située rue St.-Séverin, n^o 698, à Liège, avec deux portes d'entrée, boutique, cour, bâtiment d'habitation par derrière, 2 pompes et écurie; elle est louée au sieur Eymael, marchand ébéniste, au prix de 1000 frs. par année, et tient à M. Herlenvaux et à la maison occupée par le sieur Comhaire.

2me. lot.
Une MAISON DE COMMERCE, à deux étages, sise en la même rue St.-Séverin, n^o 700, portant l'enseigne du Porc-d'Or, occupée par le sieur Closter, et consistant en deux corps de bâtiments, avec cour, pompe; elle joint à la maison occupée par le sieur Comhaire et à M. Braive-Gabriel.
Le loyer est de 485 frs.

3me. lot.
TROIS MAISONS contiguës, n^{os} 276 bis, 277 et 277 bis, sises au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, composées de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages: grands greniers, remise, écurie, offices avec pompes et fontaines, caves, cours et jardin, le tout d'une superficie de 2090 mètres carrés. Deux de ces maisons, occupées par les sieurs Dejardin et Fourneau, ont des boutiques sur la rue.

4me. lot.
QUINZE PETITES HABITATIONS, attenantes l'une à l'autre, récemment construites, étant une dépendance du 5me. lot et situées au même faubourg, en lieu dit Ruelles du Haut-Pré et du Coq, n^{os} 267, 267 bis, etc., consistant chacune en une pièce au rez-de-chaussée, chambre à l'étage et cage; ces habitations, formant des logemens séparés, longent le jardin, sis derrière les maisons sus-désignées du 5me. lot et produisent, ensemble, 1400 francs environ de loyers annuels.

5me. lot.
Une MAISON DE COMMERCE, sise au même lieu, numéro 277 ter, occupée par le sieur Jean Raick, avec boutique et jardin de 680 mètres carrés; le tout joint au 5me. lot et à M. Dambiermont.

COMMUNE DE XHENDREMAEL.
6me. lot.
15 verges grandes 10 petites, mesure locale, formant la moitié d'une pièce de terre arable, sise en lieu dit Chession, joignant d'un côté au chemin, d'un autre à Jacques Pironnet ou ses représentants d'un 5me. à Henri Malaise.

7me. lot.
5 verges grandes 10 petites, faisant la moitié d'une pièce de terre, sise au chemin de Liège, près de celui du flot, joignant d'un côté audit chemin de Liège et d'un autre aux enfants de Lambert Lombard.

8me. lot.
La moitié de 57 verges grandes de terre, sises au chemin de Brouck, joignant d'un côté audit chemin, d'un autre aux enfants ou représentants de Melon-Petri, et d'un 5me. côté aux enfants de Gilles Lombard, ou leurs représentants; ces trois pièces de fonds sont exploitées par les enfants de J. J. Paque, propriétaires de l'autre moitié, aux prix de 5 muid-4 setiers un cinquième d'épeautre, de fermenage annuel, ou tre la contribution foncière.

COMMUNE D'AWANS.
9me. lot.
5 verges grandes 15 petites de TERRE, en lieu dit Tige de Huy, exploitées par Jean Watrin, joignant à Mathias Pironnet, au chemin du Tige et à M. Lamarche ou ses représentants.

10me. lot.
Une PIÈCE DE TERRE, sise en lieu dit Gemenne, de la contenance de 17 verges grandes, exploitées par Gilles Lombard, moyennant un fermage annuel de 5 muids d'épeautre, joignant d'un côté à M. Mottart, d'un autre aux enfants de J. J. Paque.

Rentes et Créances
HYPOTHÉCAIRES.

11me. lot.
Une RENTE de 40 francs, au capital de 800 frs.; due par J. F. Magnée, de Liège.

12me. lot.
Une RENTE de 40 francs, au capital de 800 frs.; due par M. E. Beaumont, à Liège.

13me. lot.
Une CRÉANCE de 490 francs, présentant exigible, et produisant intérêt à 5 pour cent, due par Hubert Lavel et ses enfants, de Wilhogne.

14me. lot.
Une idem de 375 frs., aussi exigible et productive d'intérêt à 5 pour cent, due par les mêmes.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire PARMENTIER.
On pourra visiter les maisons les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, depuis une heure jusqu'à 4 de relevée. 888

VENTE
DE
BONNES TERRES,
SUR ALLEUR.

LA VENTE DE DEUX PIÈCES DE TERRE,
Situées à Waroux, commune d'Alleur, au lieu dit Buisson des houilles, l'une de 518 ares 88 centiares, et l'autre de 47 ares 85 centiares, vente annoncée précédemment pour le 28 juin, n'ayant pas eu lieu à cause de l'absence d'un des intéressés, est remise AU JEUDI 12 JUILLET 1858, A 5 HEURES PRÉCISES DE RELEVÉE, et se fera devant M. le juge de paix du canton de Glons, en l'étude et par le ministère du notaire STASSE, résidant à Alleur, à des conditions faciles et avantageuses. 955

Par acte avvenu devant M^e BIAR, notaire à Liège, le 25 juin 1858,

LES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉTAILLÉS ONT ÉTÉ ADJUGÉS COMME SUIT; SAVOIR :

1er. et 2me. lots. — UNE MAISON avec étable, écurie, cour et jardin, le tout contenant environ 26 ares, situé quai des Carmes, à Jemeppe, moyennant dix mille frs. 10,000
3me. lot. — UNE MAISON avec jardin, située en la même commune, derrière l'église, moyennant dix-huit cents francs, outre la charge de payer une rente de 5 setiers épeautre. 1,800

4me. lot. — ET UNE PIÈCE DE TERRE, située audit Jemeppe, en lieu dit sur les Rieux, contenant environ 17 ares, moyennant francs 500

En sus d'une rente de 10 frs. Bbt.-Liège.
Toute personne solvable peut surenchérir d'un 10^e jusqu'au dix juillet à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit notaire. 940

BOURSES.

PARIS, LE 5 JUILLET.

Trois p. c.	80 55	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	101 40	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	111 40	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2645	Dette active.	22 5/4
Obl. la vil. de Par.	1157 50	Id. passive.	4 5/4
Emprunt belge.	54 1/4	Emp. rom.	101 5/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99
Banque de Belgiq.	1440	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Miguéliste.	—

ANVERS, LE 6 JUILLET.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A Prusse, Em. à Berl.	114 1/4	P
" Det. diff.	48 1/4	A Naples. Cert. Fal.	95 5/8	A
Empr. de 48 mill.	102	Er. Rom. Lev. 1852.	101 5/4	A
Id. de 50 mill.	95 1/8	Cert. à A. 1854.	101	A
HOLL. Dette. activ.	54 1/4			
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métalli.	106 5/8	P CHANGES.		
Lots de fl. 100.	511	A Amsterd. C. jours.	1 1/2 % p.	P
" fl. 250.	455	P Id. 5 mois.	—	—
" fl. 500.	756	A Rotterdam. C. jours.	1 1/2 % p.	P
Polog. Lots fl. 500.	116	A Id. 3 mois.	—	—
" fl. 500.	157	P Paris. C. jours.	1/8 av.	A
BRES. Em. L. 1854.	80 1/4	A Id. 2 mois.	5/8 p.	A
ESPAGNE. Ardoins.	21 7/8 5/4	A Londres. C. jours.	40 1/4	P
" Différée.	6	Id. 2 mois.	40 1/2	P
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	A Francfort. C. jours.	35 7/8	A
Dito à L.	74 7/8	A Id. 3 mois.	35 1/2	A
		P Bruxelles et Gand.	1/8	A

BRUXELLES, LE 6 JUILLET.

Bette active 2 1/2	55	A Brasseries.	100	A
Emp. Rothschild.	101 5/4	A Tapis.	108	A
Fin courant.	101 5/4	A Fer d'Ougrée.	100	P
Emp. de 50 mill.	95	Mutualité.	117 5/4 et	P
Fin courant.	—	S. C. Bruges.	97	P
Emp. de 1852 (4).	99	P Monceaux.	107 1/2	A
Act. de la Soc. G.	855	P Act. Réunies.	102 5/4	A
Emp. de Paris.	1760	Borinage.	100	A
S. de Comm. de c.	152	P Houyoux.	90	N
B. de Belgique.	141 1/2	A Papeterie.	106	N
C. de S. et Oise.	114	P Lits de Fer.	116	P
Hauts-Fourneaux.	154	P Luxembourg.	100	A
Banque Foncière.	101	P Civile.	144	P
Idem.	99 5/4	Herve.	108	—
Flenu.	200	A Ch. de Fer de Col.	1007 1/2	P
Hornu.	145	P Ch. de B., M. et B.	125	—
Sclessin.	126	P Asphalt.	100	N
Soc. Nationale.	126 5/4	P Holl. Dette active.	54 1/8	A
Levant du Flenu.	175	P Losrenten inscrit.	100	—
Ougrée.	100	P Autriche. Métalli.	106 1/4	—
Sars-Longscham.	178	A Naples. C. Falcon.	95 1/2	—
Chemin de Fer.	97	P Espagne. Ardoins.	21 5/4	P
Vennes.	80	P Fin courant.	—	—
St-Léonard.	114	A Prime un mois.	21 5/4 d. 1	—
Chatelneau.	156	P Différée de 1850.	—	—
Verreries.	118	A Idem de 1855.	—	—
Betteraves.	125 1/2	Passives.	—	—
Verr. de Charl.	120	P Brésil. E. de Roth.	80	A
L'Espérance.	119	P Rome. E. de 1854.	102	A